

EI COUDERC CAROLINE

LD LE MAS
46340 - DEGAGNAC
France

FACTURE

AU PANIER VILLAGEOIS

28 Rte De La Thèze
46250 FRAYSSINET-LE-GELAT
France

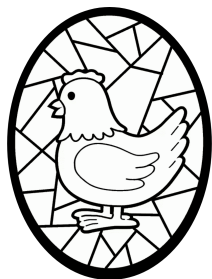
N° : FAC00000018

Date : 03/04/2025

N° client : 1

Réf. : Réf. aux BDL00000028 BDL00000053 BDL00000080 BDL00000106 BDL00000109

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Montant HT	TVA
Bon de livraison N°BDL00000028 du 06/03/2025					
PONTE 05.03.25 DLC 02.04.25					
Alvéole de 30 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 30	6,00	Ens	6,00 €	36,00 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				36,00 €	
Bon de livraison N°BDL00000053 du 12/03/2025					
PONTE 12.03.25 DLC 09.03.25					
Alvéole de 30 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 30	9,00	Ens	6,00 €	54,00 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				54,00 €	
Bon de livraison N°BDL00000080 du 20/03/2025					
PONTE 19.03.25 DLC 16.04.25					
Alvéole de 30 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 30	6,00	Ens	6,00 €	36,00 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				36,00 €	
Bon de livraison N°BDL00000106 du 27/03/2025					
PONTE 25.03.25 DLC 22.04.25					
Alvéole de 30 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 30	6,00	Ens	6,00 €	36,00 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				36,00 €	
Bon de livraison N°BDL00000109 du 28/03/2025					
PONTE 27.03.25 DLC 24.04.25					
Alvéole de 30 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 30	4,00	Ens	6,00 €	24,00 €	5,50%



EI COUDERC CAROLINE

LD LE MAS
46340 - DEGAGNAC
France

FACTURE

AU PANIER VILLAGEOIS

28 Rte De La Thèze
46250 FRAYSSINET-LE-GELAT
France

N° : FAC000000018

Date : 03/04/2025

N° client : 1

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Montant HT	TVA
Sous-total bon de livraison				24,00 €	

Détail de la TVA				Total HT	186,00 €
Code	Base HT	Taux	Montant	TVA	10,23 €
Réduite	186,00 €	5,50%	10,23 €	Total TTC	196,23 €
Règlement				Chèque	
Echéance(s)				196,23 € au 31/05/2025	

Le montant total s'élève à cent quatre-vingt-seize euros et vingt-trois centimes

Pas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux intérêt légal sera exigible (Article L 441-10, alinéa 12 du Code de Commerce).
Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem).